

CHRONOLOGIE DES NORMES RELATIVES À LA COMMANDE PUBLIQUE DURABLE



maximilien

Loi du 17 août 2015, "TECV"

Relative à la transition énergétique pour la croissance verte

- Ajout de la dimension écologique aux SPASER ;
- Apport de dispositions générales et sectorielles sur la commande publique durable.

→ [Voir fiche récapitulative](#)

Loi du 30 octobre 2018, "EGALIM 1"

Pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

Disposition diverses sur la **restauration collective** (approvisionnement alimentaire, gaspillage alimentaire, etc.).

→ [Voir fiche récapitulative](#)

Ordonnance du 26 novembre 2018

Création du code de la commande publique, contenant des dispositions sur les achats durables.

→ [Voir fiche récapitulative](#)

Décret du 23 avril 2019

Relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs

Précision des caractéristiques en matière d'alimentation durable et de qualité.

Loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS

Instauration de l'obligation d'adoption et de publication des **schémas de promotion des achats publics socialement responsables** (SPASR, devenus SPASER).

→ [Voir fiche les incontournables de l'achat responsable #2](#)

Décret du 7 avril 2016

Relatif à la prise en compte de la performance énergétique dans certains contrats et marchés publics

Instauration de l'obligation pour l'État et ses établissements publics administratifs nationaux à n'acheter que des produits à **haute performance énergétique**.

Loi du 23 novembre 2018, "ELAN"

Portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Dans le secteur du BTP, prise en compte des exigences de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, de stockage de carbone et recours aux matériaux issus de ressources renouvelables (article 180).

Décret du 3 décembre 2018

Sélection de l'offre par :

- Soit par critère unique (prix ou coût) ;
- Soit par pluralité de critères « parmi lesquels figurent le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux » ([Article R. 2152-7 CCP](#)).

⚠ Modification en 2026 ([décret n°2022-767](#))



maximilien

LA PLATEFORME DE L'ADMINISTRATION NUMÉRIQUE EN ÎLE-DE-FRANCE

Loi du 10 février 2020, "AGEC"

Relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Ajout de dispositions concernant notamment :

- La valorisation des biodéchets ;
- La lutte contre les plastiques ;
- L'obligation de réemploi, de réutilisation ou de recyclage.

[Voir fiche récapitulative](#)

Loi du 7 décembre 2020, "ASAP"

Loi d'accélération et de simplification de l'action publique

- Facilitation d'accès aux TPE PME (article 131) ;
- Possibilité pour l'acheteur de réserver un marché aux structures du handicap **et** aux structures de l'insertion (article 141).

[Voir fiche les incontournables de l'achat responsable #8](#)

Différents arrêtés du 30 mars 2021

Portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics

Publication des nouveaux CCAG ayant une meilleure prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans l'exécution des marchés.

[Voir fiche les incontournables de l'achat responsable #9](#)

Loi du 15 novembre 2021, "REEN"

Visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France

- Stratégie numérique responsable ;
- Indice de réparabilité/durabilité ;
- Obligation de réemploi/réutilisation des équipements informatiques.

[Voir fiche récapitulative](#)

Décret du 9 mars 2021 **Abrogé**

Relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées

Décret d'application de l'article 58 de la loi AGECE.

Précision des proportions, par type de produit, de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou comportant des matières recyclées (20 à 40%).

[Revoir fiche - Loi AGECE](#)

Loi du 22 août 2021, "Climat et résilience"

Portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Loi majeure imposant des mesures environnementales, en vigueur ou futures, dans divers segments des marchés publics.

[Voir fiche récapitulative](#)

Décret du 25 avril 2022

Relatif à la prise en compte du risque de déforestation importée dans les achats de l'État

Prise en compte par les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de l'État du **risque de déforestation importée dans leurs achats**, de la définition du besoin au suivi de l'exécution (article 4).



Décret du 2 mai 2022

Portant diverses modifications du code de la commande publique

- Seuil d'obligation d'adoption d'un SPASER abaissé à **50 millions d'€ HT** (article 1) ;
- À partir du 21 août 2026, prise en compte obligatoire des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères de sélection. Mais prise en compte facultative des aspects sociaux (article 2).

→ Voir fiche les incontournables de l'achat responsable [#1](#) et [#2](#)

Décret du 28 décembre 2022

Portant diverses modifications du code de la commande publique

Nouveau cas de **marchés réservés** au bénéfice d'opérateurs économiques exécutant une prestation en **établissement pénitentiaire** et employant, à ce titre, **50% de personnes détenues** (DC 2).

→ Voir fiche les incontournables de l'achat responsable [#8](#)

Loi du 30 mars 2023, "tiers financement"

Visant à ouvrir le tiers financement à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique

Possibilité, à titre expérimental, de conclure des **contrats de performance énergétique** en passant par un **tiers financement paiement**. Le bénéficiaire des travaux rembourse au tiers l'avance et les intérêts associés à compter de la date de mise à disposition de l'ouvrage.

Loi du 23 octobre 2023, "Industrie verte"

Relative à l'industrie verte

- Obligation à **tous** les acheteur publics d'adopter un SPASER ;
- Instauration de **nouveaux motifs d'exclusion** ;
- Etc.

→ Voir fiche récapitulative

Arrêté du 22 décembre 2022

Relatif aux données essentielles des marchés publics

À partir de 2024, les considérations sociales et environnementales font partie des **données essentielles (DECP)** à renseigner pour les acheteurs publics souhaitant passer un marché public d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros HT.

Loi du 10 mars 2023

Relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Obligation aux acheteurs publics de faire la publicité du lieu de fabrication des **dispositifs de production d'énergie solaire** achetés dès l'installation de ces derniers (article 92).

Loi du 20 juillet 2023, "ZAN"

Visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

Conciliation de l'objectif de zéro artificialisation nette des sols (fixé par la loi Climat et résilience) et le développement des territoires.



Règlement européen du 13 juin 2024 dit "Zéro net" ou "NZIA"

relatif à l'établissement d'un cadre de mesures en vue de renforcer l'écosystème européen de la fabrication de produits de technologie «zéro net» et modifiant le règlement (UE) 2018/1724

Les acheteurs et autorités concédantes doivent respecter des obligations de développement durable et de résilience. Ils doivent inclure dans les contrats liés à des technologies zéro-net des clauses interdisant que plus de 50 % de la valeur provienne d'un seul et même pays tiers, si plus de 50 % de l'approvisionnement de l'UE provient de ces pays.

→ Règlement d'exécution (UE) 2025/1178

Fixe la liste des produits finis de technologies zéro net et de leurs principaux composants.

Arrêté du 13 janvier 2025

Fixant les modalités de déclaration de la part des dépenses relatives à l'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières

Application du décret du 21 février 2024 relatif à l'article 58 de la loi AGEC. À partir de 2025, la déclaration des dépenses AGEC devra s'effectuer sur le portail national de données ouvertes (data.gouv.fr), et non plus auprès de l'OECP. La déclaration est effectuée au plus tard dans les six mois suivant l'année civile concernée (30 juin année N+1).

Décret du 29 décembre 2025

relatif à la transposition de la directive (UE) 2023/1791 relative à l'efficacité énergétique

L'article 7 du décret reprend l'obligation d'acquisition de produits, services et travaux à haute performance énergétique par les personnes morales mentionnées à l'article L. 234-1 du Code de l'énergie.

Il révisé la définition d'un produit à haute performance énergétique pour s'aligner sur les standards européens.

Décret du 21 février 2024

Relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'État de produits en plastique à usage unique

Application des mesures de l'article 58 de la loi AGEC. Le décret renvoie à ses deux arrêtés d'application relatifs aux dons et à la liste des produits relevant de cette obligation.

Voir fiche récapitulative ↩

Règlement du 19 décembre 2024

relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, modifiant le règlement (UE) 2019/1020 et la directive (UE) 2019/904, et abrogeant la directive 94/62/CE

La Commission européenne peut imposer des exigences minimales de durabilité environnementale pour les emballages et les produits emballés, que les acheteurs devront intégrer dans leurs marchés.

Ordonnance du 14 octobre 2025

portant transposition des articles 7, 26 et 27 de la directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique

Les acheteurs et autorités concédantes doivent prendre en compte l'efficacité et la sobriété énergétique lors de la définition des besoins pour des contrats d'une valeur estimée égale ou supérieure aux seuils européens.

Ils doivent uniquement acquérir des produits, services et travaux à haute performance énergétique, sauf exception, pour ces mêmes contrats.

